



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Président de séance : Laurent EBERLE
Convocation affichée le : 8/04/2026

Heure de début de séance figurant sur la convocation : 20H00

Heure de début de séance : 20H00
Heure de fin de séance : 22H00

Nombre d'élus en exercice : 27
Nombre d'élus participant au vote : 26

Etaient Présents : EBERLE Laurent, GARRAUD Christelle, MARBLEU Mathieu, COLOMBANI Jessica, CAL Tony, DE GRANDIDIER Julie, OSTRONZEC Nicolas, NEVEU Valérie, CISSOU Jean-Marc, PITORRE Didier, DE GRANDIDIER Marc, NOUREDDINE Maghnia, LE PAGE Jean-Philippe, ARABAT Rida, REDONNET Mathilde, YENICIRAK Sevgi, CISSOU Marie, GASPARINI Léo, HANFF Jean-Philippe, CASABONNE Pascal, HUMEAU Dominique, KERVIEL Claire.

Absents :
LEMONON Nicolas

Pouvoirs :
LIEVIN Nicole a donné pouvoir à GASPARINI Léo
DENEUVILLE Laetitia a donné pouvoir à LE PAGE Jean-Philippe
ESQUERRE Diane a donné pouvoir à HANFF Jean-Philippe
MOUSSOUNI Leïla a donné pouvoir à HUMEAU Dominique

Léo GASPARINI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.
Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.
Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.
Maghnia NOUREDDINE rejoint la séance à 20h08 avant le début des délibérés.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21/03/2026.

Actualités présentées par Monsieur le Maire :

La première actualité concerne la Grande Chasse aux Œufs, qui a été organisée le lundi 6 avril dans le bois du Bézinat. La météo était clémente et l'activité fut un grand succès.

La seconde actualité est la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Marcel Pagnol. Une réponse écrite a été faite au rectorat ainsi que l'organisation d'une manifestation, qui a rencontré un franc succès. Des rendez-vous ont été pris avec le rectorat et il y aura une nouvelle manifestation courant mai car les effectifs de l'école élémentaire restent stables et il y a donc matière à se défendre, pour essayer de préserver cette classe et garantir le confort des enfants. Madame Christelle GARRAUD ajoute qu'une pétition est en ligne et qu'au jour de la séance du Conseil municipal, il y a déjà 600 signatures.

La troisième actualité est la tenue d'une permanence en mairie pour les déclarations d'impôts, sur trois demi-journées.

La quatrième actualité concerne la commémoration du 8 mai 1945, avec un premier rendez-vous à 10h45 sur la place du 8 mai et à 11h45, pour le dépôt de gerbes devant le monument aux morts.

Enfin, Monsieur le Maire communique quelques informations sur la mise en place du programme de la nouvelle municipalité. Une étude sera prochainement lancée pour le déploiement du dispositif « J'allume ma rue ». Il s'agit d'un dispositif qui offre la possibilité d'allumer l'éclairage public grâce à un téléphone, à n'importe quelle heure de la nuit. Il est également à noter la mise en place d'une permanence « action sociale » à la mairie, par l'intermédiaire de Valérie NEVEU, adjointe au Maire en charge des affaires sociales. Pour finir, un annuaire des commerçants a été publié sur le site internet de la commune, afin de permettre une meilleure visibilité des commerçants.

D-2026-09 / Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Christelle GARRAUD

Il est présenté au Conseil municipal le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2026.

Jean-Philippe HANFF donne sa lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires après la présentation de Christelle GARRAUD :

- Pour 2025, le résultat de la section de fonctionnement est très bon, avec une progression des recettes de fonctionnement, des produits fiscaux maîtrisés, une dotation globale de fonctionnement qui augmente, une hausse plus modérée des dépenses de fonctionnement, due en partie, à l'augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL. Il évoque ensuite l'investissement en indiquant que les dépenses d'investissement ont été compensées à 77%, ce qui ne lui semble pas si mal. De même, il se félicite de l'excédent cumulé de l'exercice budgétaire 2025. Enfin, il évoque la capacité de désendettement de la commune, et indique qu'elle est satisfaisante, avec un ratio assez bas, éloigné du seuil de vigilance. Le nouvel emprunt d'un million d'euros ne devrait pas dégrader la capacité de désendettement de la commune, qui resterait acceptable. Il conclut qu'à la lecture de ces éléments, la situation financière de la commune n'est pas inquiétante et il rend hommage à la gestion de l'équipe précédente.

- Pour 2026, il souligne que le budget s'appuiera sur la bonne gestion de l'année 2025, et qu'il bénéficiera également de la baisse de la pénalité SRU. Il estime que la construction de quelques logements sociaux permet à la commune d'avoir un budget de fonctionnement amélioré. Il note toutefois la forte hausse du budget d'investissement. Enfin, il questionne l'importance de la révision du Plan Local d'Urbanisme, au regard des études de réaménagement du centre-ville qu'il juge prioritaires. Il conclut que le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 ne présente que très peu de vision et un manque d'ambition sur les projets.

Christelle GARRAUD répond sur la pénalité SRU. Cette diminution de la pénalité est due aux versements de subventions aux bailleurs sociaux, qui sont déduites du montant de la pénalité, d'une année à l'autre, et non, au taux de logements sociaux sur la commune.

Pascal CASABONNE s'interroge sur le dispositif « J'allume ma rue » et demande des précisions sur les modalités de sa mise en œuvre et son coût.

Mathieu MARBLEU lui répond qu'il s'agit d'une application mobile qui permettra d'allumer les lampadaires dans le secteur où se trouve l'utilisateur, à n'importe quelle heure de la nuit. Ce dispositif fera l'objet d'une information donnée aux habitants pour en expliquer le fonctionnement. Le coût du dispositif, établi sur la base de devis, est chiffré à 50 000 euros. Des réunions sont programmées avec le SDEGH.

Christelle GARRAUD ajoute que, lors de manifestations, un élu pourra maintenir la lumière dans les lieux publics, comme la salle des fêtes, par exemple.

Claire KERVIEL fait remarquer que cette solution nécessite de posséder un téléphone portable.

Mathieu MARBLEU reconnaît qu'il s'agit d'un préalable et qu'un système à déclenchement pourrait être envisagé mais cela coûterait plus cher et serait moins pertinent qu'une application connectée.

Pascal CASABONNE demande des précisions sur l'implantation d'un nouveau panneau lumineux sur l'espace public.

Mathieu MARBLEU indique que le panneau actuel est un peu obsolète, et qu'ils en existent des plus modernes sur les communes environnantes (il cite Rouffiac-Tolosan et Lapeyrouse-Fossat). Le panneau actuel serait ainsi remplacé par un panneau plus récent.

Pascal CASABONNE indique que le panneau actuel est géré par la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue et pose la question de la gestion du nouveau panneau lumineux.

Mathieu MARBLEU indique que l'on restera sur le même fonctionnement avec ce nouveau panneau lumineux.

Pascal CASABONNE s'interroge ensuite sur la mise à jour du diagnostic amiante de l'école élémentaire et la réalisation d'une mesure de la concentration d'amiante dans l'air. Il rappelle que des diagnostics ont déjà été effectués sous la mandature précédente.

Jessica COLOMBANI confirme que des actions avaient été engagées (mesures d'empoussièrement, Diagnostic Technique Amiante) mais que des suspicions et inquiétudes subsistent. En effet, le dernier diagnostic semble se contredire, ce qui génère de l'incompréhension. Ce diagnostic ne confirme pas que l'amiante qui était présente dans le sas de l'école a bien été enlevée. De plus, le sol continue de se détériorer et l'enjeu est de savoir si ces détériorations ne sont pas dangereuses pour les enfants et pour le personnel de ménage. Il s'agit donc de dépasser le simple cadre légal pour aller plus loin dans les mesures.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une suspicion permanente qu'il est nécessaire de lever une bonne fois pour toute, afin de refermer ce dossier. Une attention particulière doit être réalisée car cela concerne les enfants.

Pascal CASABONNE demande si d'autres bâtiments sont concernés par l'amiante.

Jessica COLOMBANI lui répond qu'à sa connaissance, c'est principalement l'école élémentaire qui est concernée.

Pascal CASABONNE demande des précisions sur le développement de la signalétique dans le cadre du développement de la vigilance citoyenne, et le coût de ce développement.

Mathieu MARBLEU indique que la vigilance citoyenne qui fonctionnait très bien sera poursuivie. Une nouvelle réunion est programmée avec les bénévoles. Des panneaux de vigilance citoyenne seront implantés par quartier et il y aura un référent pour chaque quartier, comme précédemment.

Dominique HUMEAU fait remarquer que les études d'aménagement du giratoire au niveau de la pharmacie sur la RD 888 et l'étude sur la réfection de la toiture de l'école élémentaire sont des études qui ont été réalisées et payées. Elle demande si ces études seront commandées de nouveau, en 2026.

Christelle GARRAUD lui répond qu'il est nécessaire d'en prendre connaissance des études déjà réalisées et qu'elles seront poursuivies en 2026.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le rapport de présentation ROB 2026 transmis aux membres du Conseil municipal lors de la convocation de l'assemblée délibérante ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

D-2026-10 / Election des délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux des cantons Centre et Nord de Toulouse (SIE)

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

L'article L 5211-7 du CGCT dispose que « *les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7.* ».

Le nombre de délégués à élire pour représenter la commune au sein de ce syndicat est fixé à deux titulaires.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L 5211-7 du CGCT.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures suivantes :

Pour le 1^{er} siège :

- Monsieur Marc DE GRANDIDIER ;
- Monsieur Pascal CASABONNE.

Pour le 2nd siège :

- Monsieur Jean-Marc CISSOU ;
- Monsieur Pascal CASABONNE.

Il est procédé au vote :

Pour le 1^{er} siège :

- Monsieur Marc DE GRANDIDIER obtient 20 voix (VINGT VOIX).
- Monsieur Pascal CASABONNE obtient 6 voix (SIX VOIX).

Pour le 2nd siège :

- Monsieur Jean-Marc CISSOU obtient 20 voix (VINGT VOIX).
- Monsieur Pascal CASABONNE obtient 6 voix (SIX VOIX).

Le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de procéder aux élections des délégués au S.I.E des cantons Centre et nord de Toulouse par un vote à main levée.

Article 2 : Vu les résultats des votes, sont élus à la majorité absolue pour siéger au S.I.E des cantons Centre et nord de Toulouse, les délégués suivants :

- Pour le 1^{er} siège, Monsieur Marc DE GRANDIDIER
- Pour le 2nd siège, Monsieur Jean-Marc CISSOU

Article 3 : AUTORISE le Maire à transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et aux services du S.I.E des cantons Centre et nord de Toulouse accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués.

D-2026-11 / Election des délégués à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

Le SDEHG est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Il est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local. Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués.

Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

La commune de Castelmaurou appartient à la Commission Territoriale de Toulouse nord et centre.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale. Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L 5211-7 du CGCT.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures suivantes :

Pour le 1^{er} siège :

- Monsieur Mathieu MARBLEU.

Pour le 2nd siège :

- Monsieur Ridaé ARABAT.

Il est procédé au vote :

Pour le 1^{er} siège :

- Monsieur Mathieu MARBLEU obtient 20 voix (VINGT VOIX).
- Abstentions : 6 (SIX)

Pour le 2nd siège :

- Monsieur Ridaé ARABAT obtient 20 voix (VINGT VOIX).
- Abstentions : 6 (SIX).

Le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de procéder aux élections des délégués au SDEHG par un vote à main levée.

Article 2 : Vu les résultats des votes, sont élus à la majorité absolue pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Toulouse nord et centre, les délégués suivants :

- Pour le 1^{er} siège, Monsieur Mathieu MARBLEU
- Pour le 2nd siège, Monsieur Ridaé ARABAT

Article 3 : AUTORISE le Maire à transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

D-2026-12 / Désignation des délégués au syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE)

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

Le syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE) est un syndicat départemental qui participe à la lutte contre le réchauffement climatique. Il développe et intensifie ses actions d'information, de concertation, de mutualisation et également de sensibilisation aux problématiques environnementales auprès des collégiens, des enseignants, des élus et du grand public.

HGE propose un large panel d'outils pédagogiques gratuits mis à disposition des communes adhérentes, des écoles et des associations. Ces outils traitent de façon ludique de nombreuses thématiques environnementales sur les déchets, le gaspillage alimentaire, l'eau, l'air, le bruit, l'énergie ou encore le changement climatique. Des animations ponctuelles sont également réalisées sur demande.

La commune a est adhérente à HGE depuis le 22/09/2020.

Il convient à présent d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures suivantes :

Pour le siège de délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Philippe LE PAGE.

Pour le siège de délégué suppléant :

- Monsieur Mathieu MARBLEU.

Il est procédé au vote :

Pour le siège de délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Philippe LE PAGE obtient 20 voix (VINGT VOIX).
- Abstentions : 6 (SIX)

Pour le siège de délégué suppléant :

- Monsieur Mathieu MARBLEU obtient 20 voix (VINGT VOIX).
- Abstentions : 6 (SIX)

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Environnement en date du 10 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Article 2 : DESIGNE :

- délégué titulaire : Jean-Philippe LE PAGE
- délégué suppléant : Mathieu MARBLEU

D-2026-13 / Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

Le ministère de la défense demande aux Maires que soit désigné, par le conseil municipal, un délégué dit « correspondant défense » qui sera l'interlocuteur privilégié de ce ministère, pour les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent notamment une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, vote à l'unanimité, la possibilité de déroger au vote à bulletin secret, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire constate qu'une seule candidature a été déposée :

- Monsieur Didier PITORRE comme délégué élu.

Il est procédé au vote :

- Monsieur Didier PITORRE obtient 20 voix (VINGT VOIX).
- Abstentions : 6 (SIX)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de procéder à la désignation du correspondant défense par un vote à main levée.

Article 2 : DESIGNE Monsieur Didier PITORRE en tant que correspondant défense.

D-2026-14 / Désignation du délégué local CNAS

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

La commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS propose des prestations pour améliorer les conditions de vie des agents (*chèque vacances, chèque de réductions, participation aux frais de Noël, de rentrée scolaire...*).

La commune est représentée par un délégué élu et un délégué agent. Ces deux délégués siègent au sein de l'assemblée générale départementale annuelle. Ils ont une fonction d'interface entre les agents, le maire et le CNAS.

Le conseil municipal désigne un représentant au sein des élus municipaux.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Madame Sevgi YENICIRAK comme déléguée élue.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

Pour la désignation de ce délégué, le conseil municipal, sur proposition du Maire, vote à l'unanimité, la possibilité de déroger au vote à bulletin secret, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé au vote :

- Madame Sevgi YENICIRAK obtient 20 voix (VINGT VOIX).
- Abstentions : 6 (SIX)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de procéder à la désignation du délégué local du CNAS par un vote à main levée.

Article 2 : DESIGNE Madame Sevgi YENICIRAK en tant que déléguée.

D-2026-15 / Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111 14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission. Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Article 1 : DESIGNNE les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032.

Article 2 : APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI.

Article 3 : CHARGE le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0**

D-2026-16 / Création de la commission d'appel d'offres
Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

Selon l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieur aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO).

Cette commission a un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle interviendra pour la durée du mandat sur l'ensemble des marchés pour lesquels elle a compétence :

- marché supérieur à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- marché supérieur à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée :

- du maire ou son représentant : président
- de cinq membres titulaires élus parmi les conseillers municipaux
- de cinq membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux

Mode de scrutin :

L'élection des membres, titulaires et suppléants, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaire et de suppléants à pourvoir. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et au scrutin secret.

L'élection de la commission n'a pas lieu obligatoirement à bulletin secret. En effet, le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

Une suspension de séance sera proposée par le Maire afin de permettre le dépôt des listes.

La liste doit se composer de 5 titulaires et 5 suppléants.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la création de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : PRECISE que la commission revêt un caractère permanent et intervient pour toute la durée du mandat pour l'ensemble des marchés dont elle a compétence.

Article 3 : INDIQUE que les listes des candidats, qui peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, devront être déposées au cours de la séance du présent conseil municipal.

Article 4 : DECIDE à l'unanimité que le vote s'effectuera à main levée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

D-2026-17 / Election des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

La commission d'appel d'offres (CAO) est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les conseillers.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ces membres sont élus au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que le vote aura lieu à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales au vu de la décision du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lors des nominations des membres de la CAO.

L'élection des membres, titulaires et suppléants, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaire et de suppléants à pourvoir.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

Le Maire constate le dépôt d'une liste commune aux deux groupes politiques composant l'assemblée :

- ✓ **TITULAIRES**
- Madame Julie DE GRANDIDIER ;
- Madame Jessica COLOMBANI ;
- Monsieur Mathieu MARBLEU ;
- Madame Christelle GARRAUD ;
- Madame Dominique HUMEAU.

- ✓ **SUPPLEANTS**
- Madame Nicole LIEVIN ;
- Monsieur Nicolas OSTRONZEC ;
- Madame Maghnia NOUREDDINE ;
- Monsieur Marc DE GRANDIDIER ;
- Madame Claire KERVIEL.

Les nominations prennent donc effet immédiatement.
Les membres de la commission d'appel d'offres sont :

- ✓ **TITULAIRES**
- Madame Julie DE GRANDIDIER ;
- Madame Jessica COLOMBANI ;
- Monsieur Mathieu MARBLEU ;
- Madame Christelle GARRAUD ;
- Madame Dominique HUMEAU.

✓ **SUPPLEANTS**

- Madame Nicole LIEVIN ;
- Monsieur Nicolas OSTRONZEC ;
- Madame Maghnia NOUREDDINE ;
- Monsieur Marc DE GRANDIDIER ;
- Madame Claire KERVIEL.

D-2026-18 / Indemnités de fonction des membres du conseil municipal

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

Au préalable, Monsieur le Maire informe l'assemblée des délégations de ses sept adjoints et de trois conseillers municipaux délégués :

ADJOINTS AU MAIRE :

- 1 - Madame GARRAUD Christelle, adjointe au Maire, en charge des finances et de l'administration générale ;*
- 2 - Monsieur Mathieu MARBLEU, adjoint au Maire, en charge du développement durable, du développement économique, de la vie de quartier et de la sécurité ;*
- 3 - Madame Jessica COLOMBANI, adjointe au Maire, en charge de la jeunesse et des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires ;*
- 4 - Monsieur Tony CAL, adjoint au Maire, en charge des travaux et de la voirie ;*
- 5 - Madame Julie DE GRANDIDIER, adjointe au Maire, en charge de l'urbanisme ;*
- 6 - Monsieur Nicolas OSTRONZEC, adjoint au Maire, en charge de la culture et de la vie associative ;*
- 7 - Madame Valérie NEVEU, adjointe au Maire, en charge des affaires sociales et de la solidarité.*

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- 8 - M. Jean-Marc CISSOU, conseiller municipal, en charge de l'entretien des bâtiments communaux et des établissements recevant du public (ERP) ;*
- 9 - M. Léo GASPARI, conseiller municipal, en charge de la communication ;*
- 10 - M. Didier PITORRE, conseiller municipal, en charge de la mémoire, du patrimoine et des associations patriotiques.*

Les indemnités de fonction pouvant être versées aux élus municipaux varient en fonction de la strate démographique de la commune et de la nature de l' élu concerné. Elles sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L2123-20 du CGCT).

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération. Cependant, il est possible pour le Maire de proposer un taux inférieur pour sa rémunération.

La délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité. L'enveloppe de référence s'élève à 10 058,45 euros.

Population totale entre 3500 et 9 999 habitants	Taux maximal de référence de l'IB terminal de la fonction publique	Montant maximal brut de référence
Maire	58.30 %	2 396,43 €
Adjoint 1	23.30 %	957,75 €
Adjoint 2	23.30 %	957,75 €
Adjoint 3	23.30 %	957,75 €
Adjoint 4	23.30 %	957,75 €
Adjoint 5	23.30 %	957,75 €
Adjoint 6	23.30 %	957,75 €
Adjoint 7	23.30 %	957,75 €
Adjoint 8	23.30 %	957,75 €
Enveloppe de référence		10 058,45 €

Une indemnité de fonction peut être également allouée aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions expresse du maire en application des dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-20 du CGCT (conseiller municipal délégué), dans les limites de l'enveloppe globale.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des sept adjoints et des trois conseillers municipaux délégués, aux taux suivants :

Tableau de répartition en pourcentage des indemnités mensuelles brutes

Nom	Prénom	Qualité	Taux de l'IB terminal fonction publique	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement de l'indemnité (oui/non)
EBERLE	Laurent	Maire	55.60%	2 285,45 €	1 810,08 €	Non
GARRAUD	Christelle	1 ^{er} adjoint	21.10%	867,32 €	749,88 €	Non
MARBLEU	Mathieu	2 ^{ème} adjoint	21.10%	867,32 €	749,88 €	Non
COLOMBANI	Jessica	3 ^{ème} adjoint	21.10%	867,32 €	749,88 €	Non
CAL	Tony	4 ^{ème} adjoint	21.10%	867,32 €	749,88 €	Non
DE GRANDI-DIER	Julie	5 ^{ème} adjoint	21.10%	867,32 €	749,88 €	Non
NEVEU	Valérie	6 ^{ème} adjoint	21.10%	867,32 €	749,88 €	Non
OSTRONZEC	Nicolas	7 ^{ème} adjoint	21.10%	867,32 €	749,88 €	Non
CISSOU	Jean-Marc	Conseiller délégué	6 %	246,63 €	213,24 €	Non
GASPARINI	Léo	Conseiller délégué	6 %	246,63 €	213,24 €	Non
PITORRE	Didier	Conseiller délégué	6 %	246,63 €	213,24 €	Non
Total				9 096,58 €	7 698,96 €	

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu la délibération D 2026-01 du 21 mars 2026 portant sur l'élection du maire de la commune de Castelmaurou ;

Vu la délibération D 2026-02 du 21 mars 2026 portant sur la détermination du nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération D 2026-03 du 21 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au maire ;

Considérant que la population totale de la commune est de 4 628 habitants ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la commune ;

Considérant que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget ;

Considérant que le Maire ne souhaite pas bénéficier du taux maximal pour sa rémunération ;

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Article 2 : PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : DECIDE que les crédits seront inscrits au budget communal 2026.

D-2026-19 / Droit à la formation des élus

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

Conformément aux articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Ils bénéficient également d'un droit individuel à la formation (DIF) pour financer des formations en lien avec le mandat, ou avec leur reconversion professionnelle.

Dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit délibérer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de l'exercice du droit à la formation des élus.

Le montant des dépenses de formation constitue une dépense obligatoire de la commune et un tableau des actions suivies financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et donner lieu à un débat annuel.

Le droit à la formation des élus locaux se traduit par l'obligation de prévoir, dans leur budget prévisionnel, un montant minimal destiné à financer la formation des élus. Ce montant doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux membres du conseil.

Les formations éligibles à ces crédits sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat, et délivrées par un organisme agréé en ce sens par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité.

Les élus municipaux, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Il est à noter qu'il est obligatoire d'organiser une formation la 1^{ère} année du mandat pour les élus ayant reçu délégation (*article L.2123-12 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019*).

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : FIXE le montant des dépenses de formation à 5 000 euros soit 4.1 % du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus de la commune.

Article 2 : APPROUVE les orientations suivantes en matière de formation :

- la commune ne financera pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat
- la commune compensera la perte de revenu des élus pour une durée maximum de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur du SMIC horaire.
- la commune financera les formations organisées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément à l'article L 2123-16 du CGCT.
- chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci ait un rapport avec ses fonctions (application de l'article L 2123-12 du CGCT).
- toutes les demandes de formations se feront par écrit à l'attention de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

D-2026-20 / Rémunération des travaux de mise sous pli de propagande électorale

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

A l'occasion des élections municipales 2026, une convention a été conclue entre la préfecture et la commune pour la réalisation des opérations de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale.

Ces opérations ont été réalisées par des agents volontaires.

La convention prévoit une dotation forfaitaire versée à la commune pour assurer la prise en charge financière des travaux réalisés.

Cette dotation globale brute est établie sur la base suivante :

- Pour le premier tour de scrutin : 0.28 € par électeur inscrit
- Pour le second tour de scrutin : 0.28 € par électeur inscrit

Il convient donc de rémunérer les agents volontaires à partir de la dotation de 981,68 euros versée par la préfecture selon le calcul suivant :

Premier tour de scrutin : 0.28 € x 3 506 électeurs inscrits = 981,68 euros.

Nombre d'agents lors du premier tour : 7.

$981,68/7 = 140,24$ euros par agent au premier tour de scrutin.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la convention pour l'organisation des travaux de la commission communale de propagande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement d'une rémunération de 140,24 euros brut à chaque agent volontaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

D-2026-21 / Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 3^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu des délégations que lui a accordées le Conseil municipal par délibération D 2026-07 du 21 mars 2026.

Contrats/Commande publique :

Le 30/03/2026 : Signature d'un devis auprès de la société MATFER BOURGEAT pour l'acquisition et le renouvellement de vaisselles et d'ustensiles de cuisine pour les deux restaurants scolaires d'un montant de 662.06 € HT.

Le 31/03/2026 : Signature d'un devis auprès de la société LAFAGE pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien utilisés pour l'ensemble des bâtiments d'un montant de 1 265.33 € HT.

Le 01/04/2026 : Lancement d'une consultation pour un marché public de maintenance informatique d'une valeur estimée de 40 000,00 € HT sur 4 ans.

Le 07/04/2026 : Signature d'un devis auprès de la société ADOBE pour le renouvellement des logiciels adobe pour le service communication d'un montant de 1 147.80 € HT.

Concession cimetièrè :

Le 16/01/2026 : Vente d'une concession 642 sous la forme d'une concession temporaire d'un montant de 250 €.

Le 11/02/2026 : Vente d'une concession 643 sous la forme d'une concession cinquantenaire d'un montant de 600 €.

Le 25/02/2026 : Vente d'une concession 644 sous la forme d'une concession temporaire d'un montant de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

Questions diverses :

Jean-Philippe HANFF énonce les questions qu'il a fait parvenir avant la séance :

L'exercice des responsabilités municipales dans une commune de près de 5 000 habitants nécessite une forte implication, une organisation claire et une disponibilité importante des élus chargés de l'exécutif local. Notre précédente Maire y consacrait l'essentiel de son temps et les adjoints étaient présents en Mairie de nombreuses fois par semaine. C'est pourquoi, nous souhaitons vous interroger sur l'organisation retenue pour la conduite des affaires communales durant votre mandat.

- **Pourriez-vous indiquer au Conseil Municipal le temps que vous êtes en mesure de consacrer personnellement à la fonction de Maire, au regard de votre situation professionnelle actuelle, et si vous prévoyez une évolution ou un aménagement de celle-ci afin d'assurer pleinement vos responsabilités ?**

Par ailleurs, la tenue des astreintes de nuit et de week-end est essentielle pour la continuité du service public et la sécurité des administrés. Dans le précédent mandat, elles étaient intégralement effectuées par les adjoints en lien avec la Maire

- **Il nous paraît utile que le Conseil municipal soit informé des modalités retenues : répartition entre les élus, organisation pratique, et garanties apportées pour maintenir un niveau d'engagement lisible et efficace.**

Ces précisions permettront au Conseil municipal, comme aux habitants, de disposer d'une information claire sur le fonctionnement de l'exécutif municipal et sur les moyens humains mobilisés pour assurer la bonne gestion de la commune.

Pour la première question, Monsieur le Maire répond qu'il travaille en horaires décalés à l'aéroport et qu'il est donc disponible toutes les matinées. Il ajoute qu'il a fait une demande de disponibilité partielle auprès de son entreprise pour avoir des heures supplémentaires et pour pouvoir assurer le début de l'après-midi en mairie. Il ajoute qu'il évaluera ce fonctionnement dans les prochains mois et qu'il pourra demander plus d'heures de décharge s'il le juge nécessaire.

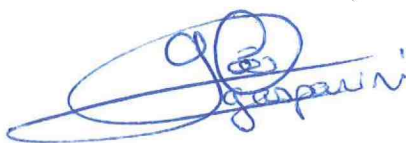
Pour la deuxième question, Monsieur le Maire rappelle que les astreintes se passent du vendredi au samedi de la semaine suivante, dès que la mairie est fermée, toute la nuit et le weekend. Un planning a été dressé et les adjoints se sont positionnés sur ce planning. Mathieu MARBLEU ajoute que ces astreintes ont commencé la semaine qui a suivi les élections et qu'il a réalisé pour sa part, dix jours d'astreintes.

Sevgi YENICIRAK quitte la séance à 21h52 après les délibérés.

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le secrétaire de séance,



Léo GASPARINI

Le Maire,



Laurent EBERLE